

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 7 décembre 2021

Délibération n°77 - 2021 relative au budget initial 2022

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3-IV-2°,

VU l'article R719-73,

Vu les articles 175 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Article 1 :

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 008 ETPT sous plafond et 412 ETPT hors plafond
- 239 712 495 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 176 876 945 € personnel
 - o 32 546 473 € fonctionnement
 - o 30 289 077 € investissement
- 238 379 331 € de crédits de paiement dont :
 - o 176 876 945 € personnel
 - o 32 707 430 € fonctionnement
 - o 28 794 956 € investissement
- 226 777 061 € de prévisions de recettes
- - 11 602 270 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 11 821 070 € de variation de trésorerie
- - 148 987 € de résultat patrimonial
- 5 086 538 € de capacité d'autofinancement
- - 10 875 268 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	35	Membres présents	20
Majorité absolue	18	Membres représentés	10
Nombre de pouvoirs	10		

Décompte des suffrages

Votants	30	Pour	24	Contre	0	Abstentions	6
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président



Guillaume GELLÉ

Document en annexe au présent extrait : BI 2022

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15/12/2021

Document mis en ligne le : 15/12/2021